VIROL

www.affolterchem.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

VIROL - DESINFECTANT MAINS WHO

Version 2.0 Date d'impression 27.07.2020

Date de révision 06.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DESINFECTANT MAINS WHO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : produit biocide

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : S. Affolter Chem.-techn. Produkte
Bahnhofstrasse 45
CH-3185 Schmitten

Téléphone : +41 (0)31 921 82 20
Téléfax : +41 (0)31 921 82 19
Adresse e-mail : info@affolterchem.ch
Personne responsable/émettrice : Stefan Affolter

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**

Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence			
Généralités	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
Prévention	:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Intervention	:	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Elimination	:	P501	Le contenu / récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
ethanol			
No.-Index : 603-002-00-5 No.-CAS : 64-17-5 No.-CE : 200-578-6 No. enr. REACH EU : 01-2119457610-43-xxxx	>= 70 - < 90	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2	H225 H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la peau : Pas de précautions spéciales requises.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les

symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les

protection de l'environnement	égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun	:	Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	:	3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	950 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	1900 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	343 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	114 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	950 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	206 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	87 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,96 mg/l
Eau de mer	:	0,79 mg/l
Libérations intermittentes	:	2,75 mg/l

STP	:	580 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	3,6 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	2,9 mg/kg poids sec
Sol	:	0,63 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	:	380 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
500 ppm, 960 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
1.000 ppm, 1.920 mg/m3

Composant:	**glycerol**	**No.-CAS 56-81-5**

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Fraction inhalable.
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL), Fraction inhalable.
100 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Fraction inhalable.
50 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre combiné: A-P2

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	clair
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 78 °C Ethanol
Point d'éclair	:	env. 15 - 20 °C Ethanol
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,86 g/cm3
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Explosibilité	:	La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit
Toxicité aiguë
Oral(e)
Donnée non disponible
Inhalation
Donnée non disponible
Dermale
Donnée non disponible
Irritation
Peau
Donnée non disponible
Yeux
Donnée non disponible
Sensibilisation
Donnée non disponible
Effets CMR
Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Donnée non disponible
Mutagénicité	:	Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	:	Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique
Exposition unique

Donnée non disponible

Exposition répétée

Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Composant:	**ethanol**	**No.-CAS 64-17-5**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	10470 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50	:	51 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50	:	> 2000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat	:	Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (OECD - Ligne Directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation) non sensibilisant(e) (Souris) (OCDE ligne directrice 429) non sensibilisant(e) (Inhalation; Rat)

Effets CMR

Cancérogénicité

NOAEL	:	> 4.000 mg/kg p.c./jour (Souris, femelle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines; Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)
NOAEL	:	> 4.250 mg/kg p.c./jour (Souris, mâle)(Organes cibles: Foie)(Oral(e); 105 semaines; Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OPPTS 870.4200)
NOAEL	:	> 3.000 mg/kg p.c./jour (Rat)(OCDE ligne directrice 451)

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	:	Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Cellules de lymphome de souris) (OCDE ligne directrice 476) Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli) (Aucune directive n'a été appliquée)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Test dominant de létalité; Souris, mâle) (Oral(e); 5 jours) (OCDE ligne directrice 478) négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Hamster, mâle et femelle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 475) négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris) (OCDE ligne directrice 475)

Tératogénicité

LOAEL Développement	:	8.200 mg/kg p.c./jour (Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)Réduit la masse squelettique.
NOAEL	:	5.200 mg/kg p.c./jour

Développement

(Rat, Sprague-Dawley)(6 sem.)(Aucune directive n'a été appliquée)

NOAEL : >= 20.000 ppm
Maternelle

NOAEL : 16.000 ppm
Teratog.

(Rat, Sprague-Dawley)(Inhalation; 10,000, 16,000, 20,000 ppm; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Réduction de la consommation alimentaire de la mère.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : 21,5 mg/kg p.c./jour
Mère

(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Aucun effet négatif.

NOAEL : 13,8 mg/kg p.c./jour
F1

(Souris, mâle et femelle)(OCDE ligne directrice 416)Réduction de la motilité des spermatozoïdes.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 1730 mg/kg p.c./jour

(Rat, femelle)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Foie

NOAEL : > 20 mg/l

(Rat, mâle)(Inhalation; 21 jours) (OCDE ligne directrice 403)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire		
Autres informations toxicologiques	:	L'éthanol est neuro-, et cytotoxique. De part sa capacité à se solubiliser dans l'eau et les graisses, l'éthanol peut être toxique de manière concentration-dépendante sur les organes. La liposolubilité est responsable des effets dangereux sur le SNC. L'absorption à travers les muqueuses est rapide, tandis qu'elle est moins importante à travers la couche extérieure de la peau. L'élimination s'effectue par oxydation ou de manière secondaire par expiration et via les reins. Des concentrations élevées (>60%) peuvent induire une déshydratation jusqu'à l'endommagement de l'épiderme. Différents stades d'intoxications peuvent survenir selon la quantité absorbée et les circonstances, avec pertes de contrôle, vertiges et vomissements. La présence simultanée de solvants, d'amines, de composés aromatiques et un certain de nombre de médicaments peuvent provoquer des effets antagonistes.
Expérience de l'exposition humaine	:	Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	15.300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50		11.200 mg/l (Salmo gairdneri; 24 h) (Essai en dynamique; US-EPA)
CL50		13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer
CE50		12.340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce
CL50		5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce

algue

CE50	:	275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce
EC10		11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50	:	5800 mg/l (Paramaecium caudatum; 4 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC	:	245 mg/l (30 jr) (QSAR)

Invertébrés aquatiques

NOEC		9,6 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 10 jr) (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction; Aucune directive n'a été appliquée)
NOEC		79 mg/l (Palaemonetes pugio; 12 jr) (Essai en statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Données pour le produit

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat	:	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Le produit s'évapore facilement de la surface de l'eau.

Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat	:	(par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

Biodégradabilité

Résultat	:	97 % (aérobique; boue activée; par rapport à: formation de CO2 (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Bioaccumulation		

Résultat	:	log Kow -0,35 (24 °C; pH 7,4) (OCDE ligne directrice 107)
	:	BCF: 0,66; Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Mobilité		

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Air	:	Le produit s'évapore facilement.
Sol	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit
Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit
Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)		

Résultat	:	100 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO)		
Résultat	:	1900 mg/g

Information écologique supplémentaire		
Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
RID	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG	:	ETHANOL SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	:	3

		3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	:	3 3; F1; 33
IMDG-Classe (Étiquettes; No EMS)	:	3 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Composant:	**ethanol**	**No.-CAS 64-17-5**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la : Point n°: , 3; Listé

fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.		Point n°: , 40; Listé
EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)	:	Numéro CE : , 200-578-6; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé

NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.